

RÈGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation DEIS – Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale Niveau 7

1 - ACCÈS AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Conformément à l'arrêté du 2 août 2006 relatif au DEIS, modifié par l'arrêté du 17 juin 2024 (Article 2), peuvent se présenter à la procédure d'admission mentionnée à l'article D.451-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles, délivré par l'État et visé à l'article L.451-1 du CASF ;
- Être titulaire d'un diplôme national, d'un diplôme d'État ou d'un diplôme visé par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant à cinq années d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au RNCP au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles ;
- Être titulaire d'un diplôme classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles, délivré par l'État et visé à l'article L.451-1 du CASF, et justifier de trois années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- Être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au RNCP à un niveau classé au moins au niveau 5, et justifier de cinq années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- Être titulaire d'un diplôme national, d'un diplôme d'État ou d'un diplôme visé par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant à au moins trois années d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au RNCP à un niveau au moins égal au niveau 6, et justifier de trois années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- Appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, au corps des éducateurs de la PJJ, ou encore au corps des directeurs, chefs de service ou conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, et justifier de trois années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

La durée d'expérience professionnelle est comptabilisée en équivalent temps plein et doit être postérieure à l'obtention du diplôme permettant l'accès à la formation (DGAS – Circulaire du 1er septembre 2006). Le candidat doit vérifier la recevabilité de son diplôme et le nombre d'années d'expérience exigées. En cas de doute, il est invité à contacter le service admission ou le responsable de formation pour vérification.

2 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur le site internet : www.irtsparmentier.fr

Procédure :

- ✚ Création du compte personnel ;
- ✚ Inscription à la sélection « DEIS » ;
- ✚ Réception d'un accusé de préinscription par mail.

La procédure d'inscription détaillée est téléchargeable sur le site au moment de l'inscription. Le candidat trouvera dans son espace personnel toutes les informations relatives à la procédure, ses convocations et ses résultats.

L'inscription s'effectue en ligne, avec paiement sécurisé par carte bancaire. Dès réception du paiement, une convocation à l'entretien est envoyée par mail.

Le montant des frais d'inscription à la sélection DEIS est fixé à 95 euros. Ces frais sont non remboursables, sauf en cas de désistement dûment justifié par un motif légitime et accompagné d'un justificatif écrit (arrêt de travail, hospitalisation, force majeure, etc.). Dans ce cas, un remboursement partiel pourra être accordé. Toutefois, une somme de 40 euros reste acquise à l'IRTS, au titre des frais de traitement du dossier, quel que soit le motif invoqué. Les demandes de remboursement doivent être formulées par écrit (mail ou courrier postal) et accompagnées du justificatif correspondant.

3 - PROCÉDURE D'ADMISSION À LA FORMATION

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 août 2006 relatif au DEIS, modifié par l'arrêté du 17 juin 2024 :

La procédure d'admission comprend :

- La constitution d'un dossier d'admission comportant les pièces justificatives relatives aux conditions d'accès fixées à l'article 2, un curriculum vitae et **un texte de présentation personnalisé du parcours professionnel (8 à 10 pages)** ;
- **Un entretien fondé à la fois sur l'analyse par le candidat d'un texte d'actualité en lien avec les domaines de compétences du diplôme** et sur le texte de présentation personnalisé.

L'entretien vise à apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression du candidat, ainsi que la cohérence entre son projet professionnel et les objectifs de la formation.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats s'inscrivant dans une démarche d'obtention du diplôme complet ou d'un bloc de compétences.

La commission d'admission, composée du directeur de l'établissement ou de son représentant, du responsable de formation et d'un représentant de l'établissement partenaire, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au représentant de l'État en région.

4 - CONVOCATIONS ET DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Les convocations sont envoyées par ordre de préséance aux candidats dont le dossier est complet et le paiement validé. Pour chaque session d'entretien, une date limite de finalisation d'inscription est précisée sur le site internet de l'IRTS.

Le candidat doit se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur sa convocation, muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

Pièces acceptées : pièce d'identité, passeport, carte de récépissé et/ou titre de séjour, déclaration de perte ou de vol, attestation de renouvellement ou permis de conduire.

Déroulement de l'épreuve :

- Une heure de préparation : analyse d'un texte d'actualité au choix parmi deux, en lien avec les domaines de compétences du diplôme ;
- Un entretien individuel (durée maximale : une heure) avec un jury composé de deux personnes – un formateur et/ou un professionnel du secteur.

L'entretien permet d'évaluer :

- La cohérence entre le projet du candidat et les objectifs du diplôme ;
- Les motivations et la capacité d'argumentation ;
- L'aptitude à se projeter dans les fonctions visées ;
- La faisabilité du projet de formation (disponibilités, engagements, financement) ;
- Les capacités d'expression, d'écoute et de structuration du propos.

Le candidat doit préciser lors de l'entretien les modalités de financement envisagées (Transition Pro, CPF, France Travail, financement personnel, etc.). Toute demande d'aménagement spécifique (ex. : tiers-temps) doit être accompagnée d'une attestation MDPH déposée au moment de l'inscription.

5 - RÉSULTATS

Une commission d'harmonisation examine l'ensemble des dossiers et les conclusions du jury pour statuer sur l'admission. Selon le quota défini sur la fiche formation, une liste principale et une liste complémentaire sont établies. Les candidats admis bénéficiant d'un accord de prise en charge sont prioritaires sur la liste principale.

Les candidats admis bénéficiant d'un report conservent une priorité sur la rentrée suivante.

Les résultats sont communiqués par mail. Les candidats admis reçoivent les informations nécessaires à leur inscription administrative.

Le délai dans lequel un candidat non admis peut à nouveau se présenter à la procédure d'admission, que ce soit au titre de la campagne en cours ou d'une campagne ultérieure, est déterminé au cas par cas par la commission d'admission, en fonction des motifs ayant conduit à la non-admission du candidat.

6 - VALIDITÉ DE L'ADMISSION

Il appartient aux candidats admis de procéder à leur inscription administrative en ligne dès réception du mail de confirmation, dans les délais indiqués.

Les candidats admis sur liste principale qui ne peuvent intégrer la formation à la rentrée suivante peuvent demander un report d'entrée pour l'année suivante. Pour cela, ils doivent cocher la mention « report » lors de leur inscription administrative et adresser un mail au service Admission admission75@parmentieridf.fr. Sans ce retour, le report ne pourra être pris en compte.

Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en février précédant la rentrée. **Le report** d'entrée en formation est accordé aux candidats admis qui en font la demande et reste **valable 3 ans**.

Fait à l'IRTS Parmentier
Version mise à jour – Octobre 2025

Claire HEIJBOER
Directrice de l'IRTS Parmentier



Association AFRIS Paris Parmentier
IRTS Paris Île-de-France
145 avenue Parmentier
75010 PARIS
Tél. : 01 73 79 51 00 - Fax : 01 70 44 82 00
Siret : 34997263800010 - APE : 8542 Z